

**Demande de dérogations mineures
en vertu de l'article 45 de la Loi sur l'aménagement du territoire**

Mercredi 3 février 2021

18 h 30

Dossier n° : D08-02-20/A-00310
Propriétaire(s) : Michael Thompson (en vertu d'un contrat d'achat-vente)
Adresse : 104, chemin Britannia
Quartier : 7 - Baie
Description officielle : partie du lot 9, plan 40, moitié P
Zonage : R10
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire souhaite construire une maison isolée pourvue d'un logement secondaire au-dessus du garage attenant, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 374,95 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 450 mètres carrés.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 1,244 mètre (ligne de lot sud), alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 6,0 mètres.
- c) Permettre la réduction de la superficie de la cour arrière à 6 % de la superficie du lot ou 23,46 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de cour arrière d'au moins 25 % de la superficie du lot ou, dans ce cas-ci, de 93,74 mètres carrés.
- d) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle à 3,7 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'angle d'au moins 4,5 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.